

### La coopérative scolaire

#### Qu'est-ce qu'une coopérative scolaire ?

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

Les coopératives scolaires revêtent deux formes juridiques distinctes :

- la coopérative scolaire constituée en association autonome (loi 1901)
- la coopérative scolaire affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) est une section locale de l'association départementale OCCE.

	Statut	Règles applicables	Responsabilité
<b>la coopérative scolaire type loi 1901</b>	personne morale distincte (dont le siège se situe à l'école)	Toutes les dispositions légales, dont les dispositions fiscales, applicables aux associations de droit privés <sup>1</sup> Soumission aux principes qui régissent le fonctionnement du service public Convention établie avec l'IA-DASEN	Les dirigeants de la coopérative scolaire "loi 1901" assument l'entière responsabilité civile et/ou pénale des fautes commises dans son fonctionnement
<b>la coopérative scolaire affiliée OCCE</b>	section locale de l'association départementale (délégation de pouvoir reçue de l'association départementale)	respect des statuts de l'association départementale versement de la cotisation, transmission du compte rendu d'activités, du bilan financier de la coopérative	L'OCCE assume la responsabilité du fonctionnement des coopératives scolaires qui lui sont affiliées (en dehors des fautes lourdes et intentionnelles ou des infractions dont se seraient rendus responsables les mandataires)

La création d'une coopérative scolaire autonome ou affiliée OCCE dépend de la volonté de ses membres.

<sup>1</sup> Déclarations à la Préfecture, tenue des registres légaux, assemblée générale etc